

URBANISME**Plan local d'urbanisme**

Bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 17 décembre 2015, le Conseil municipal a engagé une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU). Il a également pris, au cours de la même séance, deux délibérations complémentaires à l'exercice de la mission PLU portant respectivement demande au Conseil de territoire de poursuivre la procédure engagée et autorisation du Maire à signer la convention de gestion à intervenir avec le futur territoire sur les modalités d'organisation provisoires de l'exercice de la compétence « élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ».

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2016, date de création de la métropole du Grand Paris, l'établissement public territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont, exerce en lieu et place de la commune la compétence Plan local d'urbanisme.

Lors de sa séance du 26 janvier 2016, le Conseil de territoire a accepté de poursuivre la procédure de modification engagée par la Ville et a également délibéré le même jour sur la mise en place d'une coopération entre la commune et le territoire prenant la forme d'une convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence Plan local d'urbanisme intercommunal intégrant la reprise et l'achèvement des procédures d'élaboration des Plans locaux d'urbanisme engagés par les villes.

Aujourd'hui, à l'issue de la mise à disposition auprès du public du dossier de modification simplifiée du PLU, je souhaite vous en présenter le bilan. Par suite, il appartiendra au Conseil de territoire d'approuver le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme engagée par le Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine a notamment pour objet de préciser, adapter et clarifier les règles d'urbanisme, rectifier des erreurs matérielles, protéger le patrimoine bâti comme indiqué dans le rapport de synthèse, ci-annexé.

La mise à disposition du projet de modification simplifiée a fait l'objet des modalités suivantes :

- Parution dans le journal d'annonces légales Le Parisien du Val-de-Marne du 7 janvier 2016,
- Parution dans le journal d'information municipal « Ivry-ma-Ville » du mois de janvier 2016,
- Parution sur le site internet de la ville avec possibilité de consigner les observations par courriel,
- Information dans le journal électronique de la ville « La lettre hebdo » du mois de janvier 2016,

- Affichage du porter à la connaissance du public sur les panneaux administratifs de la Ville, en Mairie ainsi qu'à la Cité Administrative et Technique au service renseignements d'urbanisme/droit des sols pendant toute la durée de la mise à disposition,

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée et d'un registre de concertation en Mairie pendant 34 jours consécutifs, du 18 janvier au 20 février 2016 inclus, aux jours et horaires ordinaires d'ouverture au public.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et consultées à savoir :

- Préfecture du Val-de-Marne,
- Direction régionale et interdépartementale départementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- Conseil régional d'Ile-de-France,
- Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- Conseil départemental du Val-de-Marne,
- Chambre de commerce et d'industrie de Paris - Val-de-Marne,
- Chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne,
- Chambre régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France,
- Communauté d'agglomération Seine-Amont,
- Mairie d'Alfortville,
- Mairie de Charenton-le-Pont,
- Mairie du Kremlin-Bicêtre,
- Mairie de Paris,
- Mairie de Villejuif,
- Mairie de Vitry-sur-Seine,

Par courrier en date du 7 janvier 2016, la Chambre régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France n'a pas émis de remarque particulière.

Par courrier du 18 janvier 2016, la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-de-Marne a émis des observations favorables à la modification simplifiée.

Les autres personnes publiques n'ont pas émis de remarque.

Aucune observation écrite n'a été formulée sur le registre.
Le dossier mis à disposition a été consulté deux fois.

Au regard de ces éléments, je vous propose de prendre acte du bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme. Ce dernier sera présenté par le Président de l'établissement public territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont, devant le Conseil de territoire avant son approbation par ce dernier.

P.J. : - bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme

- dossier de modification simplifiée (consultable en séance)

URBANISME

11) Plan local d'urbanisme

Bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 et suivants,

vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan local d'urbanisme,

vu les arrêtés municipaux en date des 21 mars 2014 et 8 avril 2015 portant mise à jour du Plan local d'urbanisme,

vu sa délibération en date du 9 avril 2015 approuvant la modification du Plan local d'urbanisme,

vu sa délibération en date du 17 décembre 2015 relative à l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme,

vu sa délibération en date du 17 décembre 2015 demandant au Conseil de territoire la poursuite de la procédure engagée de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2016,

vu sa délibération en date du 17 décembre 2015 autorisant le Maire à signer la convention de gestion à intervenir avec le futur établissement public territorial portant sur les modalités d'organisation provisoires de l'exercice de la compétence « élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal »,

vu la délibération du Conseil de territoire de l'EPT 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont en date du 26 janvier 2016 décidant de poursuivre la procédure engagée par le Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et autorisant son président à signer une convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence Plan local d'urbanisme intercommunal intégrant la reprise et l'achèvement des procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme,

considérant que ladite convention de gestion de services a été signée le 19 février 2016,

considérant que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées suivantes :

- Préfecture du Val-de-Marne,
- Direction régionale et interdépartementale départementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- Conseil régional d'Ile-de-France,
- Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- Conseil départemental du Val-de-Marne,
- Chambre de commerce et d'industrie de Paris-Val-de-Marne,
- Chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne,
- Chambre régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France,
- Communauté d'agglomération Seine-Amont,
- Mairie d'Alfortville,
- Mairie de Charenton-le-Pont,
- Mairie du Kremlin-Bicêtre,
- Mairie de Paris,
- Mairie de Villejuif,
- Mairie de Vitry-sur-Seine.

vu l'avis de la commission du développement de la ville en date du 23 mars 2016,

considérant qu'aucune observation écrite n'a été formulée sur le registre mis à disposition du public,

vu le bilan, ci-annexé,

DELIBERE

par 35 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions

ARTICLE 1 : PREND ACTE du bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération et le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront tenus à la disposition du public, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 : AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de l'établissement public territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 13 AVRIL 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 13 AVRIL 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 8 AVRIL 2016